

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

44- INDEMNISATION DES PIEGEURS DE RAGONDINS

Rapporteur : M. FESSELIER

Dans le cadre de la convention multi-services, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025, qui lie la Ville à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35), la Ville bénéficie d'un service de lutte contre les rongeurs aquatiques exotiques (ragondins et rats musqués), lequel s'appuie localement sur le recours à des piégeurs bénévoles.

Alors que la convention multi-services pour la période 2021/2024 prévoyait en son article 4 que les piégeurs bénévoles étaient forfaitairement indemnisés à hauteur de 450 € par an sur appel de versement de la FGDON, la nouvelle convention, pour la période 2025/2028, stipule qu'une indemnité défrayant le piégeage peut être versée aux bénévoles **selon des modalités définies par la Mairie** et après versement par celle-ci des sommes allouées sur le compte de la FGDON35.

Après concertation avec les représentants de la FGDON 35, il apparaît opportun de pérenniser l'ancien dispositif et l'ancien montant d'indemnisation de 450 €.

Après avis favorable des membres de la Commission « Travaux- Transition Ecologique et Energétique », il vous est proposé :

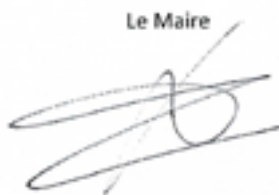
- ✓ de valider le principe d'un versement annuel d'une somme forfaitaire de 450 € à la FGDON 35, à charge pour la Fédération de reverser l'intégralité de la somme aux bénévoles identifiés, après s'être assurée de la pertinence des actions entreprises.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

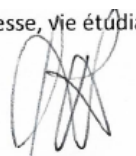
Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire

ALICE LEBRET


Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:37:41+02:00

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes


ANTHONY HUE


Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T12:48:16+02:00